

Arrêté n°143/ARS-OI
portant modification de l'agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre
SARL AMBULANCE BERNARD

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°157/2018/DG/ARS-OI du 18 décembre 2018 portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté n° 2400/DDASS/ISP du 16 septembre 1996 portant modification de l'arrêté n° 3619/SG/DEC/2 du 01 septembre 1981 portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu La déclaration de changement d'adresse en date du 01 octobre 2018 de Mr CARO Bernard gérant de la SARL AMBULANCE BERNARD ;

Considérant que le transfert du siège social de la SARL AMBULANCE BERNARD n'a pas, dans le secteur concerné, d'incidence sur la satisfaction des besoins de la population, la situation de la concurrence et la maîtrise des dépenses de transports de patient ;

Considérant l'accord tacite né de l'absence de réponse de l'ARS-OI dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande du 03 octobre 2018 de la SARL AMBULANCE BERNARD ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2400/DDASS du 16 septembre 1996 susvisé est modifié comme suit :

Adresse local d'accueil : 2 chemin ODON La Plaine
97411 Bois de Nèfles Saint-Paul

Le site situé anciennement au 22, rue de l'Eglise-97411 Bois de Nèfles Saint-Paul est fermé.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les autorisations de mise en service des véhicules de la SARL AMBULANCE BERNARD sont transférées au nouveau siège social situé 2 chemin ODON La Plaine- 97411 Bois de Nèfles Saint-Paul ;

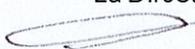
Ces transferts concernent les véhicules suivants :

- Véhicule de catégorie D immatriculé EG-674-DB ;
- Véhicule de catégorie D immatriculé EV-527-GC ;
- Véhicule de catégorie C immatriculé DX-785-SX ;
- Véhicule de catégorie C immatriculé EA-356-ZA.

- Article 3 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, devra être portée sans délai à la connaissance de l'Agence de Santé Océan Indien, conformément à la réglementation ;
- Article 4 : L'entreprise de transports sanitaire pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence de Santé Océan Indien pendant les heures d'activité ;
- Article 5 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux ;
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.
- Article 7 : Madame la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le *11 avril 2019*

La Directrice Générale


La Directrice Générale

Martine LADOUCETTE